REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20220328-2022_39-DE
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 22 mars 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 12
Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Dominique GOURY, M. Christian GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Frédéric GAILLAND, M. Rémy GONSOLIN, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : M. Roland BERNARD ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2022

Monsieur le Maire

Rappelle que le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A, doit intervenir avant le 15 avril, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux, de chaque année.

Précise que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux communes de la part de taxe foncière bâtie départementale. Ainsi le taux de référence de taxe foncière bâtie au niveau communal correspond à la somme du taux voté par la commune en 2020 (15,65%) et taux du Département 2020 (26,10%). Le taux 2022 doit être voté à partir de ce taux de référence (reconduction, en hausse ou en diminution, dans le respect des règles de lien et de plafonnement).

Précise que le Conseil municipal ne devant pas voter de taux de taxe d'habitation au titre de l'exercice 2022.

Propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux 2022 des contributions directes locales. Ils se décomposent de la manière suivante :

AR Prefecture
005-200034502-20220328-2022_39-DE
Reçu le 29/03/2022
Publié le 29/03/2022

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

	Bases effectives 2021	Bases prévisionnelles 2022	Variations des bases	Taux 2022
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	2 489 457	2 622 000	132 543	**41,75%**
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	42 823	44 600	1 777	**76,58%**
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	410 078	430 500	20 422	**15,00%**

	Produits fiscaux attendus (avant neutralisation "coco")	Coëfficient correcteur définitif	Produits fiscaux attendus après neutralisation
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	1 094 685	0,718922	786 993
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	34 155		34 155
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	64 575		64 575
	1 193 415		**885 723**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu la loi de finances pour 2022,
Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,
Vu le budget primitif 2022,
Vu l'avis de la commission budget en date du 2 février 2022,
Vu l'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2022,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de maintenir les taux au niveau de l'exercice antérieur,

Considérant que la commission des finances s'est réunie en date du 2 février 2022 pour les orientations budgétaires et le budget primitif sans émettre de réserve sur le projet de maintien des taux à leur niveau N-1,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. **Approuver** les taux des contributions directes locales 2022 tel que présentés ci-avant ;

ARTICLE 2. **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires pour la mise en application des taux de fiscalité directe.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**17**
Membres présents :	**12**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**17**	**Contre :**	**0**

****

Transmis en Préfecture le :
Affiché ou publié le :

Ainsi fait et délibéré le 28 mars 2022

Pour copie conforme
Le Maire

MAIRIE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR 05 (Htes-Alpes)

Laurent DAUMARK